



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-598

**RÈGLEMENT N° 2019-598 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT N° 481-85 RELATIVEMENT À SA
CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990
COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-596**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU

PROJET DE RÈGLEMENT :

ADOPTION PREMIER PROJET :

SÉANCE CONSULTATION PUBLIQUE :

ADOPTION FINALE :

EN VIGUEUR :

DONNÉ LE 27 AOÛT 2019

FAITE LE 9 SEPTEMBRE 2019

PRÉVUE LE 17 SEPTEMBRE 2019

PRÉVUE LE 17 SEPTEMBRE 2019

LE Cliquez ou appuyez ici pour
entrer une date.

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-598

RÈGLEMENT N° 2019-598 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 481-85 RELATIVEMENT À SA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT R.V.Q. 990 COMME MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT N° 2019-596

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le *Règlement de lotissement n° 481-85* est modifié par l'ajout de l'article 2.2.7 :

« 2.2.7 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES À PROTÉGER IDENTIFIÉES À L'ANNEXE III DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT, R.V.Q. 990

2.2.7.1 Site patrimonial du domaine des Pauvres

Le site patrimonial du Domaine des Pauvres est identifié comme étant une zone à protéger au *Règlement sur le Plan directeur d'aménagement et de développement, R.V.Q. 990*.

Nul ne peut, sans l'autorisation du conseil municipal, diviser, subdiviser, rediviser ou morceler tout ou une partie d'un immeuble situé dans le site patrimonial du Domaine des Pauvres, sous réserve des conditions établies par un règlement à être adopté pour la citation patrimoniale de ce site. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

Nous, soussignés, attestons que le Règlement n° _ a reçu les approbations requises, soit :

- approbation des personnes habiles à voter le Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément.;
- certificat de conformité émis par l'agglomération de Québec daté du Choisissez un élément. Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

PROJET